Image not found or type unknown

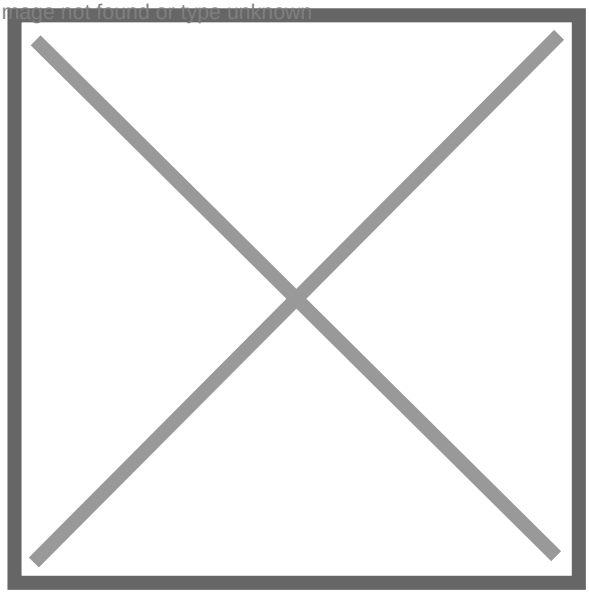

Vol à l'étalage à 17 ans : quels sont les risques ?

Par **mlc94**, le **31/07/2011** à **11:55**

Bonjour, j'ai récemment commis une erreur dans une grande surface car pendant mes vacances a vouloir faire comme les autres j'ai vole 3 caleçons d'une valeur de 23,65€. Ayant donc avoué les faits devant les vigiles sans chercher a mentir j'ai donc penser limiter les problèmes mais étant mineur, on a du contacter un parent majeur (mon oncle). Ce dernier a préfère que l'on aille au commissariat. J'ai donc été auditionne et j'ai signer un papier récapitulant les faits dans lequel je m'engage a rembourser la grande surface. La question que je me pose donc, c'est vu que je suis allé a la police, va-t-il y avoir des suites et ai-je un casier judiciaire ? Si oui, est-il possible de l'effacer et sous combien de temps car je vais avoir 18ans en janvier et je comptais postuler a air France en tant que personnel navigant commercial étudiant.
Je suis conscient que c'est une grosse bêtise et je regrette déjà mon geste surtout que c'était pour 3 malheureux calecons. Merci d'avance a ceux qui pourront m'aider

Par **mlc94**, le **31/07/2011** à **14:46**

Quelqu'un peut m'aider ?

Par **mimi493**, le **31/07/2011** à **15:05**

ça va dépendre des suites que le procureur va donner. Vous ne pouvez qu'attendre.

Evidemment, vous avez déjà remboursé le magasin et avec preuves de l'avoir fait ?

Par **mlc94**, le **01/08/2011** à **00:11**

Je n'ai pas encore rembourse le magasin, je compte le faire le plus tôt possible la semaine prochaine. Mais ya donc des chances que je n'ai pas de casier parce que pour 3 caleçons ça serait bête même si j'assume.

Par **Tisuisse**, le **29/08/2011** à **13:51**

Bonjour mlc94,

Le casier judiciaire ne porte pas, dans son volet 3, l'intégralité des condamnations mais seulement les plus graves. Pour postuler à Air-France, le 3e volet doit être vierge.

Par ailleurs, pour qu'il y ait inscription au casier judiciaire, il faut qu'il y ait une condamnation prononcée par un juge ce que ne sont ni les vigiles, ni les policiers et gendarmes, ni le procureur. Vous n'avez donc aucune crainte tant que vous n'êtes pas passé devant un tribunal (dans votre cas, c''est le tribunal correctinnel qui sera compétent).

En attendant, votre affaire sera inscrite au STIC (incident contentieux) fichier accessible seulement à la justice.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés